

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2021**

### **Arrêté 0089-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 4 octobre 2021**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 40, rue Onulphe-Peltier, dans la ville de L'Épiphanie

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403 -2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par le décret n<sup>o</sup> 443 -2021 du 24 mars 2021, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol, les propriétaires dont le bâtiment locatif est menacé par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 28 septembre 2021, des experts en géotechnique ont conclu que la résidence principale sise au 40, rue Onulphe-Peltier, dans la ville de L'Épiphanie, est menacée de façon imminente par des mouvements de sol;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de L'Épiphanie et aux sinistrés de cette résidence principale, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403 -2019 du 10 avril 2019 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 443 -2021 du 24 mars 2021, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de L'Épiphanie, située dans la région administrative de Lanaudière, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 28 septembre 2021, confirmant que la résidence principale sise au 40, rue Onulphe-Peltier, dans la ville de L'Épiphanie, est menacée de façon imminente par des mouvements de sol.

Québec, le 4 octobre 2021

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

75751